

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/043

Thème : CULTURE 1

Objet : ARCHIVES -  
Partenariat entre le  
centre des monuments  
nationaux, le conseil  
départemental des  
Hautes-Alpes et la  
commune de Briançon  
- Convention  
d'application 2019.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 30

Le mercredi 27 mars 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Nicole GUERIN**

Le centre des monuments nationaux (CMN), le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon renouvellent leur partenariat pour la valorisation du patrimoine archivistique haut-alpin et des deux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco du département.

Une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans établit les modalités d'organisation des opérations de valorisation mises en place.

Le projet 2019 portera sur la thématique des fêtes et spectacles dans les Hautes-Alpes et s'intitulera « Réjouissances. Fêtes et spectacles dans les Hautes-Alpes ».

Afin de définir précisément les aspects financiers et les modalités d'organisation du projet 2019, une convention d'application, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'application jointe en annexe ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération 2019 sont inscrits au budget 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 1 DEL 2019.03.27/043

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

**Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,**



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
CULTURE N°1 DEL 2018.03.21/043



**CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

**CONVENTION D'APPLICATION  
ANNUELLE 2019  
ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS  
NATIONAUX, LE DÉPARTEMENT DES  
HAUTES-ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON  
POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE  
ARCHIVISTIQUE ET DES DEUX SITES  
INSCRITS À L'UNESCO DES HAUTES-ALPES**

**ENTRE**

**Le Centre des Monuments Nationaux (CMN),**  
Etablissement public à caractère administratif,  
Domicilié Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 PARIS cedex 04  
Représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,  
Ci-après désigné par « le CMN »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Département des Hautes-Alpes,**  
Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,  
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,  
Ci-après désigné par « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Ville de Briançon,**  
Domiciliée Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON,  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer  
la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.03.27/043 du 27  
mars 2019.

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

## AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019

### PRÉAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont renouvelé en 2018 une convention de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Ce partenariat s'inscrit à la suite de celui noué en 2014, arrivé à son terme en 2016, et reconduit une première fois en 2017.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2019 :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2019, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

#### ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions mises en œuvre en 2019 comprend :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème « Fêtes et spectacles dans les Hautes-Alpes », présentée du 27 juin au 30 août 2019 au sein de la place forte de Mont-Dauphin et de la ville de Briançon ;  
Il s'agit d'une exposition à dominante iconographique accompagnée d'un contenu simplifié et conçu en deux volets s'intéressant aux fêtes et aux spectacles dans les Hautes-Alpes.
- Des actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition (conférence, visite, etc.) ;
- Un livret d'exposition.

#### ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Les modalités de communication sont définies à l'article 6 de la convention-cadre.

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche, ...) sera créé pour l'occasion.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- pour l'État : le logo CMN ;
- pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- pour la Ville de Briançon : le logo de la ville.

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PRÊT

Les modalités de prêt sont définies à l'article 5 de la convention-cadre.

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par le Département via les Archives

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019

départementales des Hautes-Alpes du 20 juin au 6 septembre 2019.

Le transport aller/retour est à la charge du Département qui devra fournir l'exposition aux deux sites entre les 20 et 26 juin 2019 puis l'enlever entre les 2 et 6 septembre 2019.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. La prise en charge des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches étant à la charge de la Ville de Briançon et du CMN.

**ARTICLE 5 - BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties selon les modalités définies à l'article 4 de la convention-cadre.

Le CMN prend à sa charge l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la place forte de Mont-Dauphin et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel d'exposition.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge la conception intellectuelle et graphique des panneaux, leur fabrication, leur transport, la réalisation des supports de communication, le livret, le montage/démontage de l'exposition ainsi que l'assurance nécessaire au transport et montage/démontage.

La Ville de Briançon prend à sa charge la recherche au sein des fonds des archives municipales, la conception intellectuelle d'une partie des panneaux, l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la ville et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel.

Les Parties partagent l'organisation des actions culturelles ayant lieu dans leurs locaux.

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Conception   | 7 000 €         |
| Fabrication des panneaux   | 8 000 €         |
| Communication / Livret   | 1 500 €         |
| Transport/montage/démontage  | 300 €           |
| Assurances   | 100 €           |
| Ville de Briançon, mise à disposition salles et gardiennage (cf. convention cadre) | 19 880 €        |
| Place forte de Mont-Dauphin, exposition en extérieure (cf. convention cadre)       | 18 300 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>55 080 €</b> |

Le plan de financement prévu est le suivant :

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Le Département       | 16 900 €        |
| La ville de Briançon | 19 880 €        |
| Le CMN               | 18 300 €        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>55 080 €</b> |

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327043-DE  
Reçu le 08/04/2019

**ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION**

Les modalités de réutilisation sont définies à l'article 7 de la convention-cadre.

Le Département, le CMN et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du Département.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le Département garantit le CMN et la Ville de Briançon contre tout recours de tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

**ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2019 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Les modalités de résiliation ont été définies dans les articles 9 et 10 de la convention-cadre.

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Centre des Monuments Nationaux (CMN)** : en l'Hôtel de Sully – 62 rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04 ;
- **pour le Département des Hautes-Alpes**: en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CMN  
Le Président,  
**Philippe BÉLAVAL.**

Pour le Département,  
Le Président,  
**Jean-Marie BERNARD.**

Pour la ville de Briançon,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**